



Grosses reparation sur maison en usufruit

Par **paslandri**, le **29/10/2015** à **11:55**

bonjour,

ma maman à fait un testament, partageant en 2 une maison entre moi et ma fille et precisant que j'en avait l'usufruit jusqu'à mon décès.

le toit de cette maison sera très bientôt a refaire.

si ma maman est décéde, et que les travaux sont à effectuer après la succession, qui doit payer ces travaux ?

merci à l'avance

Par **catou13**, le **29/10/2015** à **13:48**

Bonjour,

Au décès de votre mère vous deviendrez donc usufruitière de la maison et votre fille nu-proprétaire.

L'usufruitier doit assurer l'entretien courant (réparations locatives) de l'immeuble et payer les impôts et charges. S'agissant des gros travaux, dont la toiture, ils sont à la charge du nu-proprétaire. Mais sachez qu'en pratique il est difficile pour l'usufruitier d'obliger le nupropriétaire au paiement.

Par **paslandri**, le **29/10/2015** à **14:13**

un grand merci pour cette réponse rapide